

**AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont :

1° que lors de sa séance ordinaire tenue le **9 avril 2018**, le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté le règlement suivant :

**« Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement » (AO-382)**

2° que l'objet de ce règlement consiste à autoriser un emprunt de 100 000 \$ afin de financer des travaux prévus au Programme de protection des immeubles de l'arrondissement d'Outremont;

3° que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement d'Outremont peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

4° que ce registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h les **1<sup>er</sup> et 2 mai 2018**, à la mairie d'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont;

5° que le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1139**;

6° que si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° **AO-382** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

7° que les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés **le mercredi, 2 mai 2018** à 19 h ou aussitôt que possible à la mairie d'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont;

8° que le règlement n° **AO-382** peut être consulté à la mairie de l'arrondissement située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'ouverture du registre.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT**

9° Peut être une personne habile à voter et avoir le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement toute personne qui, à la date d'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **9 avril 2018**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- b) être depuis au moins 12 mois :
  - propriétaire d'un immeuble sur le territoire de l'arrondissement;
  - occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, sur le territoire de l'arrondissement.

10° Une personne physique doit également, à la date de l'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **9 avril 2018** ainsi qu'aux dates de la tenue du registre, soit les **1<sup>er</sup> et 2 mai 2018**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

11° Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent, pour exercer leur droit, désigner au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire. Ainsi, ne peut être désignée par procuration la personne qui a déjà le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

12° Une personne morale doit, pour exercer ses droits, désigner par résolution une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de l'adoption dudit règlement d'emprunt, soit le **9 avril 2018** ainsi qu'aux dates de la tenue du registre, soit les **1<sup>er</sup> et 2 mai 2018**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

N.B. Il est à noter que les procurations et les résolutions mentionnées ci-haut doivent être transmises, au plus tard le **2 mai 2018**, au :

Secrétariat de l'arrondissement  
 Arrondissement d'Outremont  
 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine  
 Outremont (Québec) H2V 4R2

**PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte-d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- votre permis de conduire délivré par la Société d'assurance automobile du Québec;
- votre passeport canadien.

Montréal, le 19 avril 2018

M<sup>e</sup> Julie Desjardins, avocate  
 Secrétaire substitut de l'arrondissement

